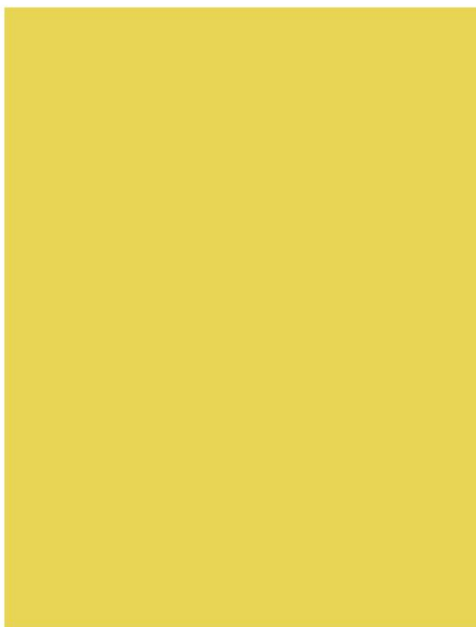




Fonds régions et ruralité

CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALITÉ DU TERRITOIRE

2025-2028



Vision stratégique

LA MATAWINIE : UN TERRITOIRE D'AVENIR, INCLUSIF, PROSPÈRE ET DURABLE

Le territoire de la MRC de Matawinie entend se développer selon les principes du développement durable, où une diversité d'activités pourra cohabiter, dans le respect de l'environnement et des paysages naturels. La MRC de Matawinie se veut une organisation efficace et efficiente, valorisée par ses municipalités constituantes, respectée par ses partenaires, reconnue par sa population.

La Matawinie s'appuiera sur des créneaux économiques forts, innovants et respectueux de l'environnement, générant des emplois qualifiés, bien rémunérés et en croissance. L'écosystème entrepreneurial, à toutes les étapes de développement des entreprises, bénéficiera d'accompagnement stratégique performant adapté aux réalités d'aujourd'hui et aux défis de demain.

La Matawinie se positionnera aussi comme une destination touristique authentique, durable et quatre saisons, contribuant à sa vitalité économique et à son rayonnement.

Identification d'enjeux

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Plusieurs municipalités dévitalisées et/ou avec un manque d'accès à des services de proximité.
- Les secteurs forestier et manufacturier sont touchés par un marché international volatile et instables.
- Les principaux secteurs économiques présentent des défis d'acceptabilité sociale.
- Hétérogénéité économique : le nord du territoire (dont Manawan) est plus pauvre et marqué par l'omniprésence de la forêt avec une densité de population faible.
- Le marché de l'emploi manque de vigueur, avec un taux d'emploi à 47,7 % en 2021 comparativement à 59,3 % pour le reste du Québec.
- La crise du logement se fait sentir dans les secteurs où les entreprises souhaitent attirer de la main-d'œuvre.
- L'infrastructure numérique partiellement développée dans certaines portions de la MRC.

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- L'industrie touristique est l'une des principales industries du territoire, mais plusieurs créneaux sont encore à développer – l'offre existante étant principalement axée sur le plein air.
- Peu d'offres d'hébergement de moyenne et grande capacité ce qui limite la capacité de la MRC à attirer le tourisme d'affaires, réduisant ainsi les retombées économiques directes et la diversification de son offre touristique.
- En raison de la nature de l'offre, le territoire demeure vulnérable aux changements climatiques et à la saisonnalité.
- Manque de notoriété.

CULTURE ET PATRIMOINE

- Peu de financement disponible pour la mise en place et la continuité d'activités et des organismes culturels.
- Identité et sentiment d'appartenance à la Matawinie à promouvoir et à renforcer.
- Acquisition de connaissances sur notre patrimoine.
- Préservation, mise en valeur et requalification du patrimoine religieux.
- Sensibilisation et éducation de la population.
- Préservation, entretien et mise en valeur du patrimoine immobilier (de manière générale).
- Manque d'événements culturels, notamment ceux ciblant la jeunesse.
- Manque de communication de l'offre culturelle.
- Absence de diffuseur pluridisciplinaire ou généraliste reconnu dans la Matawinie.
- Manque de concertation entre les acteurs du milieu culturel.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- Population vieillissante (âge médian 53,8 ans en Matawinie vs 42,7 ans au Québec).
- Haut taux de décrochage scolaire (en 2023 : 25,2 % vs 11,8 % dans Lanaudière et 15,1 % au Québec).
- Manque d'accès à des logements abordables et de qualité (9 % de la population a des besoins impérieux¹ en logement).
- Manque d'accès à de la nourriture saine, locale et abordable.
- Liens à améliorer entre la Communauté Atikamekw de Manawan et la MRC.

¹ Un logement qui ne rencontre pas le seuil d'au moins l'un des indicateurs de qualité, d'abordabilité ou de taille du logement (statistiques Canada)

- L'offre insuffisante de services sociaux personnalisés et de proximité.
- Le manque de formations en phase avec les besoins et aspirations de la population matawinienne.
- Lacunes au niveau du développement des compétences et habiletés des enfants.
- Gentrification au sein des municipalités.

TRANSPORT

- Offre de transport collectif et alternatif à la voiture privée insuffisante et inadéquate par rapport aux besoins de la population (personnes âgées ou en perte d'autonomie, personnes à faible revenu).
- Déficit en investissement dans les infrastructures.
- Axe routier Est-Ouest structurant non présent.
- Grande distance entre les noyaux villageois.
- Difficulté à financer les travaux nécessaires pour sécuriser et améliorer le réseau routier.
- Inondations saisonnières ayant des impacts sur la qualité et la sécurité du réseau routier.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Capacité de support des infrastructures en eau potable et eaux usées afin de permettre du développement au sein des périmètres d'urbanisation.
- Gestion de l'urbanisation à l'extérieur des périmètres d'urbanisation dans une optique de consolidation des développements.
- Dynamisation de la zone agricole: mise en culture des terres en friche.
- Cohabitation/ acceptabilité sociale avec les usages exploitant les ressources naturelles.
- Développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État.
- Encadrement du développement relié à l'éolien et aux énergies renouvelables.

ENVIRONNEMENT

- Perturbation des milieux humides et hydriques.
- Fragmentation des habitats terrestres et aquatiques (ex : Présence d'ouvrage de retenue d'eau diminuant le libre passage du poisson).
- Qualité de l'eau des milieux hydriques.
- Présence d'espèces exotiques envahissantes.
- Végétalisation des rives.
- Érosion des berges.
- Changements climatiques.

Priorités d'intervention

MILIEU DE VIE

Faire de la Matawinie un milieu de vie moderne, attractif et inclusif en soutenant des initiatives locales visant l'amélioration des milieux de vie en Matawinie.

TOURISME

Développer et structurer le volet touristique de la Matawinie.

FORESTERIE

Développer, consolider et mettre en valeur la filière Signature Innovation Foresterie : *Des racines à la cime.*

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Stimuler la croissance, soutenir les entreprises et les projets sectoriels et favoriser l'émergence de projets de partenariat d'envergure sur l'ensemble du territoire.

Principales actions, leurs indicateurs et leurs cibles

PRIORITÉ	ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES POUR LA DURÉE DE L'ENTENTE
Faire de la Matawinie un milieu de vie moderne, attractif et inclusif en soutenant des initiatives locales visant l'amélioration des milieux de vie	Aménagement		
	Soutenir financièrement et accompagner des projets visant la création et l'amélioration d'espaces publics, de parcs, de sentiers et de services communautaire.	Nombre de projets soutenus	20 projets
	Soutenir financièrement et accompagner des projets favorisant la cohésion sociale et la culture locale.	Nombre de projets soutenus	10 projets
	Assurer une planification concertée et intégrée du territoire.	Production de documents pour la mise en œuvre du plan de travail de la MRC	Adoption de la révision du schéma d'aménagement
	Participer à l'amélioration et à la création d'infrastructures dans la majorité des municipalités de la MRC ainsi que dans le TNO.	Nombre d'infrastructures améliorées ou créées	10 infrastructures
	Patrimoine et vitalisation		
	Accompagner et soutenir financièrement des initiatives de mise en valeur du patrimoine bâti, naturel ou religieux.	Nombre d'initiatives accompagnées ou financées	5 initiatives
	Assurer un accompagnement ou du financement à des projets qui permettent de dynamiser les noyaux villageois.	Nombre de projets accompagnés	5 projets

PRIORITÉ	ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES POUR LA DURÉE DE L'ENTENTE
	Développement des communautés Soutenir financièrement ou par de l'accompagnement des projets qui facilitent la participation citoyenne. Soutenir par de l'accompagnement et ou du financement des projets contribuant à réduire l'isolement ou à améliorer l'accès à des activités culturelles ou communautaires. Soutenir financièrement et s'impliquer des projets et concertations locales et Lanaudoises ayant des retombées sur le développement social, culturel et économique en Matawinie. Soutenir financièrement et accompagner des projets d'amélioration des infrastructures sportives, culturelles et récréatives. Accompagner les municipalités dans la mise en œuvre et la création de leurs plans locaux.	Nombre de projets Nombre d'activités soutenues Nombre de projets / concertations locaux et régionaux Nombre d'infrastructures Nombre d'accompagnements	6 projets 15 activités 20 projets ou concertations locaux / 6 projets ou concertations régionaux Lanaudois 15 infrastructures 30 accompagnements

PRIORITÉ	ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES POUR LA DURÉE DE L'ENTENTE
	<u>Environnement</u> Soutenir des initiatives visant l'amélioration ou la protection de milieux hydriques, humides ou forestiers. Accompagner différents organismes et entreprises afin de faciliter l'adoption de pratiques durables ou d'actions de sensibilisation environnementale auprès de la population. Soutenir financièrement ou accompagner des actions de conservation, de protection ou de mise en valeur des milieux naturels.	Nombre d'initiatives soutenues Nombre d'organismes ou entreprises accompagnés Nombre d'actions soutenues	7 initiatives 100 organismes / entreprises 4 actions
Développer et structurer le volet touristique de la Matawinie	<u>Développement et promotion</u> Soutenir financièrement et accompagner des projets permettant d'accroître la notoriété de la Matawinie Soutenir financièrement et accompagner le développement et la promotion de circuits, d'expériences et d'événements distinctifs, incluant l'agrotourisme et le récréotourisme.	Nombre de projets soutenus Nombre d'expériences	3 projets 20 expériences
	<u>Projets structurants</u> Favoriser la diversification de l'offre (hébergement, culture, agrotourisme) grâce à de l'accompagnement et du financement.	Nombre de projets soutenus dans les diverses sphères mentionnées	5 projets agro 5 projets culture 25 hébergements

PRIORITÉ	ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES POUR LA DURÉE DE L'ENTENTE
	Soutenir financièrement et accompagner des projets touristiques structurants à fort potentiel de retombées économiques.	Nombre de projets soutenus	3 projets
	<u>Infrastructures touristiques</u> Soutenir financièrement et accompagner des projets visant la création ou l'amélioration des infrastructures touristique.	Nombre d'infrastructures créées ou améliorées	10 infrastructures
	<u>Études, statistiques ou services-conseils</u> Accompagner les acteurs du milieu touristique dans le développement de projets.	Nombre d'accompagnements	150 accompagnements
	Soutenir et accompagnement la réalisation d'études en matière de tourisme.	Nombre d'études réalisées	Réalisation de 4 études
	<u>La création de partenariats</u> Soutenir financièrement et participer à des projets collaboratifs impliquant plusieurs municipalités ou organisations.	Nombre de projets avec plusieurs partenaires (municipaux, entreprises, acteurs financiers...)	10 projets
	<u>Adoption de stratégies</u> Soutenir financièrement et accompagner des initiatives visant à assurer la visibilité de la Matawinie sur les marchés régionaux, provinciaux et internationaux.	Nombre d'initiatives soutenues	5 initiatives

PRIORITÉ	ACTIONS	INDICATEUR	CIBLES POUR LA DURÉE DE L'ENTENTE
Développer, consolider et mettre en valeur notre filière Signature innovation – Foresterie : Des racines à la cime	<u>Maximiser le potentiel</u>		
	Soutenir financièrement et accompagner des initiatives facilitant la mise en valeur des forêts privées.	Nombre d'initiatives	3 initiatives
	<u>PFNL</u> Accompagner les promoteurs qui œuvrent dans les produits forestiers non ligneux (PFNL).	Nombre de projets appuyés	5 projets
	<u>Deuxième et troisième transformation du bois et la bioénergie</u> Soutenir financièrement et accompagner des projets de transformation des bois. Accompagner des initiatives de la filière bioénergie.	Nombre de projets soutenus Nombre d'initiatives accompagnées	3 projets 5 initiatives
Stimuler la croissance, soutenir les entreprises et les projets sectoriels	<u>Compétitivité des entreprises et projets collectifs</u> Accompagner les promoteurs dans la modernisation, l'innovation ou l'amélioration de la productivité de leur entreprise.	Nombre d'accompagnement	600 accompagnements
	<u>Développement du territoire</u> Soutenir financièrement et par de l'accompagnement des projets contribuant à la diversification économique du territoire.	Nombre de projets soutenus	50 projets
	Accompagner des initiatives favorisant la collaboration territoriale et le développement inclusif (incluant Manawan et les municipalités dévitalisées).	Nombre d'initiatives soutenues	5 initiatives

Modalités d'appui aux projets

La MRC de Matawinie soutient des projets dans le cadre de plusieurs politiques sur son territoire :

- Foresterie – des racines à la cime;
- Actions locales en soutien à l'amélioration des milieux de vie en Matawinie;
- Fonds des évènements;
- Soutien aux entreprises.

La MRC peut par ailleurs piloter des projets selon la volonté du Conseil de la MRC.

PROCÉDURE POUR DÉPOSER UN PROJET

Les procédures pour présenter des demandes de financements sont définies en fonction des différentes politiques :

- Actions locales pour soutenir l'amélioration des milieux de vie en Matawinie
- Fonds des évènements
- Foresterie – des Racines à la Cime
- Soutien aux entreprises

Vous pouvez consulter les politiques [ici](#).

Un projet est défini comme une initiative :

- D'une durée limitée dans le temps;
- De nature ponctuelle et non récurrente;
- N'incluant pas les charges permanentes de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

De façon générale, sans égard aux différentes politiques, les demandeurs admissibles sont les suivants :

- Une municipalité locale;
- Une MRC;
- Un autre organisme municipal;
- Une communauté autochtone;

- Un organisme à but non lucratif;
- Une coopérative;
- Une entreprise à but lucratif disposant d'un numéro d'entreprise du Québec (NEQ);
- Une personne physique en affaires;
- Les entreprises à but lucratif admissibles sont les entreprises incorporées (inc.), enregistrées (enr.) ou en nom collectif. Elles doivent disposer d'un NEQ;
- Tous les demandeurs admissibles doivent résider et exercer leurs activités au Québec.

De façon générale, sans égard aux différentes politiques, les demandeurs non admissibles sont les suivants :

Les organismes suivants ne sont pas admissibles à recevoir une subvention :

- Les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- Les établissements de santé visés à l'article 79 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) :
 - les centres locaux de services communautaires;
 - les centres hospitaliers;
 - les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse;
 - les centres d'hébergement et de soins de longue durée;
 - les centres de réadaptation;
- Les fondations d'hôpitaux, les coopératives de santé et les cliniques privées ou publiques offrant des soins de santé;
- Les établissements d'enseignement, incluant les écoles, les centres de services scolaires;
- les cégeps et les universités ainsi que leurs organismes associés;
- Les organismes sans but lucratif suivants dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :
 - les fondations;
 - les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques;
 - les organismes à vocation religieuse;
 - les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique;

- Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier;
- Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec;
- Les demandeurs inscrits au RENA;
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. [1985], chapitre B-3).

Dans l'objectif de favoriser la mutualisation des infrastructures et des services, est reconnu comme un demandeur admissible un établissement visé à l'article 79 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* ou un établissement d'enseignement si le projet admissible est réalisé dans une municipalité de moins de 20 000 habitants et que ses bénéfices seront partagés avec la communauté.

LES PROJETS ADMISSIBLES :

Pour être admissibles, les projets doivent :

- contribuer à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial et des priorités définies dans le Cadre d'intervention de la MRC;
- s'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants : la vitalité économique, le dynamisme culturel, le développement social, la protection de l'environnement, la ruralité, l'habitation, le soutien aux municipalités locales, l'amélioration des milieux de vie, la mise en valeur du patrimoine, l'aménagement et la mise en valeur du territoire;
- être conformes aux lois et règlements, particulièrement à toute disposition établissant les compétences municipales.

LES PROJETS SUIVANTS NE SONT PAS ADMISSIBLES :

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial du FRR ni aux priorités d'intervention décrites dans le Cadre d'intervention de la MRC;
- Les projets dans le domaine de la restauration;

- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet Commerces de proximité du FRR;
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur.

Dépenses admissibles sont :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux, loyer, dépenses de déplacement, acquisition de données, matériel et équipement (sauf équipement roulant);
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à :
 - La réalisation d'un plan d'affaires;
 - L'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet;
 - L'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;
 - La définition et la mise au point d'un concept;
 - La programmation d'activités;
 - Le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets;
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels);
- Les dépenses d'administration pour un maximum de 5 % des dépenses admissibles (avant taxes).

Dans tous les cas, les dépenses admissibles doivent être en lien direct avec le projet et essentielles à sa réalisation.

Dépenses non admissibles :

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

CRITÈRES D'ANALYSE DES PROJETS :

- Le projet est en adéquation et répond aux priorités d'intervention définies dans le cadre d'intervention du FRR. Les projets retenus devront contribuer à l'atteinte des cibles définies dans le cadre;
- Répondre aux critères d'analyse détaillés dans chacune des politiques propres aux sous-volets qui découlent du cadre d'intervention.

CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

- Pour l'ensemble des organismes admissibles, un projet ne peut recevoir plus de 500 000 \$ pour la durée de l'entente;

- Le taux de subvention pour un projet réalisé par une MRC peut atteindre **100 %** des dépenses admissibles;
- Dans le cas d'une entreprise à but lucratif, ce taux ne peut pas excéder **50 %** des dépenses admissibles du projet;
- Le taux de la subvention ne peut excéder **80 %** des dépenses admissibles pour les autres demandeurs;
- L'aide octroyée à un établissement industriel ou commercial ou à une entreprise à but lucratif ne peut pas excéder 150 000 \$, à tout moment, à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

Lors du montage financier du projet, la contribution du demandeur aux dépenses admissibles doit être financière.

Exceptionnellement, lorsqu'il est démontré qu'une contribution financière ne peut être fournie par le demandeur lorsqu'il y a absence de revenus autonomes, la contribution en nature d'un demandeur qui est un organisme à but non lucratif ou une coopérative peut être considérée dans les dépenses admissibles

Gouvernance

La mise en œuvre du cadre d'intervention territorial est assurée par la direction de Développement Matawinie. Tous les employés de la MRC impliqués dans la mise en œuvre du Cadre sont soumis au même code d'éthique et de déontologie.

Les membres de la Commission de développement économique, culturel et social (CDECS) composée d'Élus de la MRC, constituent l'instance de recommandation dans l'attribution des sommes du FRR V2. Les membres de la Commission sont également soumis à un code d'éthique et à une politique permettant d'éviter les conflits d'intérêts. La CDECS priorise et recommande des projets au Conseil de la MRC pour approbation. Les projets retenus respectent le cadre d'intervention et les politiques en vigueur.

C'est le Conseil de la MRC qui prend toutes décisions quant à l'utilisation des sommes relatives au FRR 2.

Mécanismes de reddition de comptes à la population

Un bilan annuel est déposé sur le site internet de la MRC faisant état de tous les projets qui ont été financés par le biais du FRR volet 2.